



Décision n° CODEP-DCN-2024-011374 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juin 2024 autorisant Électricité de France à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des centrales nucléaires de Chooz (INB n° 139 et n° 144) et Civaux (INB n° 158 et n° 159)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Électricité de France de la tranche B 2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret du 6 décembre 1993 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Civaux dans le département de la Vienne ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455616043302 du 12 octobre 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par les courriers D455620043555 du 16 juin 2021, D455622018270 du 22 mars 2022 et D455623126111 du 11 avril 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 14 octobre 2016 susvisé complété, EDF a déposé, en application de l'article 26 du décret 2007-1557 susvisé, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le programme d'essais périodiques du système d'aspersion de l'enceinte de confinement des réacteurs de 1450 MWe du palier N4 ;
2. Cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement ;

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 139, 144, 158 et 159 dans les conditions prévues par sa demande du 14 octobre 2016 susvisée amendée par les courriers du 16 juin 2021, du 22 mars 2022 et 11 avril 2024.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 juin 2024

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
La directrice adjointe
de la direction des centrales nucléaires

Signée par Aline FRAYSSE